

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-193/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel Consolidé 2019 de l'HGP.

n° 2018-193/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
20 décembre 2018

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2018

Date du numéro
31 décembre 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et gestion des établissements publics

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

VU La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VU La Loi n°173/AN//07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation de la Santé

Vu Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatifs aux établissements publics a caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publique

VU Le Décret n°2007-0155/PR/MS du 16 juillet 2007 portant carte sanitaire, organisation et fonctionnement du système de santé

VU Le Décret n°2009-0144/PR/MS portant organisation et fonctionnement de l'hôpital général Peltier

VU Le Décret n°2010-0072/PR/MS portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Hôpital Général Peltier
VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU Le procès-verbal de la réunion du mercredi 18 novembre 2018 du Conseil d'Administration de l'HGP

SUR Proposition du Ministre de la Santé.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel Consolidé 2019 de l'HGP qui s'établit comme suit :EN RECETTES
:.....2 497 445 668 FDJEN DEPENSES :.....2 497 445 668
FDJDont Dépense investissement : 349 000 000 FDJMasse salariale : 1
383 765 952 FDJDépenses de matériels : 764 679 716 FDJArticle 2 : Le présent arrêté sera enregistré ;
publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH